

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse:

La Cour internationale de Justice a tenu aujourd'hui, au Palais de la Paix, à La Haye, une audience en l'affaire relative à la recevabilité de demandes d'audience présentées au Comité du Sud-Ouest africain de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette affaire avait été soumise à la Cour pour avis consultatif en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale du 3 décembre 1955. La question posée est la suivante:

"Le Comité du Sud-Ouest africain, créé par la résolution 749 A (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1953, se conformerait-il à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, le 11 juillet 1950, en accordant des audiences à des pétitionnaires sur des questions relatives au Territoire du Sud-Ouest africain?"

Dès sa réception par le Greffe, le 22 décembre 1955, la requête pour avis a, conformément à l'article 66, paragraphe 1, du Statut, été notifiée à tous les Etats admis à ester en justice devant la Cour. En outre, par application du paragraphe 2 de ce même article, les Etats Membres des Nations Unies ont été avisés qu'ils étaient considérés comme susceptibles de fournir des renseignements sur la question et que la Cour était disposée à recevoir d'eux des exposés écrits dans un délai expirant le 15 février 1956. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Chine ont fait usage de cette faculté en présentant un exposé; le Gouvernement de l'Inde a fait savoir par une lettre qu'il ne jugeait pas nécessaire de présenter un exposé écrit, attendu que ses vues avaient été indiquées dans les comptes rendus de la dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le 16 février 1956, le Greffier a informé par lettre les Etats Membres des Nations Unies que la Cour serait disposée à entendre d'eux des exposés oraux au cours d'une audience publique. C'est cette audience publique que la Cour a tenue aujourd'hui. Un seul Gouvernement: le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a désigné un représentant en la personne de Sir Reginald Manningham-Buller, Q.C., M.P., qui est assisté du jurisconsulte-adjoint au Ministère des Affaires étrangères, Mr. F.A. Vallat, C.M.G.

Sir Reginald Manningham-Buller a commencé et terminé l'exposé présenté au nom du Gouvernement de Sa Majesté à l'audience tenue ce matin et qui s'est terminée à 12 heures 45.

La Haye, le 22 mars 1956.

---